

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le six mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le treize mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (21 février 2024)
- Maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions.

SESSION DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Stéphanie BOUVET – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN – Hervé LE DOUCEN

Secrétaire de séance : Stéphanie BOUVET

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

1. COMPTE RENDU DU 21 FEVRIER 2024

Le compte rendu du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. MAINTIEN DU 1^{er} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des fonctions du 1^{er} Adjoint.

M. Le Maire rappelle que :

Vu les articles **L2122-18** et **L2122-20** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire a pris, le 02 mars 2024, un Arrêté **A2024-1** rapportant la délégation donnée le 29 mai 2020 par Arrêté **A2020-79** au 1^{er} adjoint.

A l'issue d'un retrait de délégation ; les dispositions de l'article **L2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales obligent le conseil municipal à statuer sur le maintien des fonctions de l'adjoint.

M. Le Maire propose un vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le vote à bulletin secret.

M. le Maire explique que :

Selon l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des conseils municipaux se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés, ce qui exclut les bulletins blancs et les abstentions.

Dans le cas du vote au scrutin secret, le président de l'assemblée ne peut avoir voix prépondérante. En cas d'égalité de suffrages, et que le conseil vote sur une proposition, la proposition est donc considérée comme rejetée

Autrement dit, en cas d'égalité de voix (scrutin secret), la proposition de maintien dans les fonctions du 1^{er} adjoint est considérée comme rejetée

M. le Maire propose que la plus jeune et la doyenne des conseillères municipales soient désignées assesseurs pour le dépouillement du vote. Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

A l'issue du dépouillement, M. Le Maire informe que le Conseil municipal a décidé de maintenir le 1^{er} adjoint dans ses fonctions par 10 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

3. **AGENDA**

Commission finances le 20 mars 2024 à 20h00

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 27 mars 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Secrétaire de séance
BOUVET Stéphanie

Le Maire de LA MOTTE
Henri FLAGEUL